



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Arrêté

DE LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE
DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES,

sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2024

Arrêté sur les comptes de l'Assemblée nationale de l'exercice 2024

LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Vu l'article 16 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu l'article 38 du Règlement budgétaire, comptable et financier de l'Assemblée nationale,

Vu les états financiers de l'exercice 2024 et leur annexe,

Vu le rapport du Collège des Questeurs concernant la gestion de l'exercice 2024,

Vu le rapport de certification de la mission de la Cour des comptes,

ARRÊTE

Article premier

Les états financiers arrêtés au titre de l'exercice 2024, vérifiés par la Commission, sont approuvés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Le budget de l'Assemblée nationale pour l'exercice 2024 retrace :

- en recettes, la somme de 635 780 381 €
dont :
 - dotation résultant des crédits ouverts par la loi de finances pour 2024 : 627 181 842 €
 - recettes budgétaires propres rattachées à l'exercice : 8 598 539 €

- en dépenses, la somme de 635 347 446 €
dont :
 - dépenses de la section d'investissement : 31 759 889 €
 - dépenses de la section de fonctionnement : 603 587 557 €.

Le solde créditeur du budget est arrêté à 432 935 €.

Article 3

Le compte de résultat de l'Assemblée nationale retrace :

- en produits, la somme de 694 606 715 €
- en charges, la somme de 633 521 588 €

Le résultat comptable est arrêté à 61 085 127 €.

Article 4

Le bilan de l'Assemblée nationale fait apparaître :
à l'actif et au passif, la somme de 955 488 022 €

compte tenu de l'inscription au passif du résultat excédentaire de 61 085 127 € mentionné à l'article précédent.

Article 5

Le compte de résultat de la Caisse de retraite des députés retrace :

- en produits, la somme de 76 563 522 €
- en charges, la somme de 76 563 522 €

Le résultat comptable est arrêté à 0 €.

Article 6

Le bilan de la Caisse de retraite des députés fait apparaître :

à l'actif et au passif, la somme de 0 €.

Article 7

Le compte de résultat de la Caisse de retraite du personnel retrace :

- en produits, la somme de 63 564 884 €
- en charges, la somme de 63 564 884 €.

Le résultat comptable est arrêté à 0 €.

Article 8

Le bilan de la Caisse de retraite du personnel fait apparaître :

à l'actif et au passif, la somme de 0 €.

Article 9

Le compte de résultat du Fonds de sécurité sociale des députés retrace :

- en produits, la somme de 13 173 034 €
- en charges, la somme de 13 736 707 €.

Le résultat comptable est arrêté à un déficit de 563 673 €.

Article 10

Le bilan du Fonds de sécurité sociale des députés fait apparaître :

à l'actif et au passif, la somme de 16 771 416 €

compte tenu de l'inscription au passif du résultat débiteur de 563 673 € mentionné à l'article précédent.

Article 11

Le compte de résultat du Fonds de sécurité sociale du personnel retrace :

- en produits, la somme de 14 566 577 €
- en charges, la somme de 15 392 308 €.

Le résultat comptable est arrêté à un déficit de 825 731 €.

Article 12

Le bilan du Fonds de sécurité sociale du personnel fait apparaître :
à l'actif et au passif, la somme de 18 803 391 €
compte tenu de l'inscription au passif du résultat comptable débiteur de 825 731 € mentionné
à l'article précédent.

Article 13

Le compte de résultat du Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi
des députés (FAMDRE) retrace :
- en produits, la somme de 4 049 401 €
- en charges, la somme de 4 089 093 €.
Le résultat comptable est arrêté à un déficit de 39 691 €.

Article 14

Le bilan du Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des
députés (FAMDRE) fait apparaître :
à l'actif et au passif, la somme de 331 020 €
compte tenu de l'inscription au passif du résultat comptable débiteur de 39 691 € mentionné à
l'article précédent.

Article 15

Le compte de résultat agrégé de l'Assemblée nationale retrace :
- en produits, la somme de 727 988 167 €
- en charges, la somme de 668 332 135 €.
Compte tenu d'un résultat d'exploitation débiteur de 18 981 610 €, le résultat comptable est
arrêté à un excédent de 59 656 031 €.

Article 16

Le bilan agrégé de l'Assemblée nationale fait apparaître :
à l'actif et au passif, la somme de 980 079 940 €
compte tenu de l'inscription au passif du résultat comptable excédentaire de 59 656 031 €
mentionné à l'article précédent.

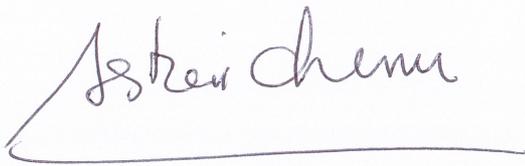
Article 17

La Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée nationale,
donne quitus au Collège des Questeurs, ainsi qu'à Mme Véronique GRIVEL, Trésorière, de
leur gestion pour l'exercice 2024.

Elle confie au Collège des Questeurs le soin d'affecter le résultat comptable de cet exercice.

Fait à Paris, au Palais Bourbon

Le 25 juin 2025



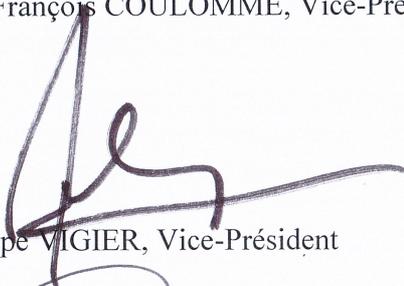
Sébastien CHENU, Président



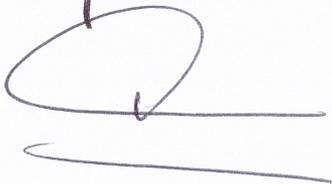
Philippe BRUN, Vice-Président



Jean-François COULOMME, Vice-Président



Philippe VIGIER, Vice-Président



Stella DUPONT, Secrétaire



Damien GIRARD, Secrétaire

Joëlle MÉLIN, Secrétaire

